

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2024_C_169

TRANSPORT URBAIN - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ NOVEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **09/11/2024**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
32	5	11	30

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Mario MOREAU, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Anne CANAGUY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Bertrand PICARD, Madame Cindy SOUCANE

ETAIENT ABSENTS :

Madame Elodie PRAUD, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Moussa SAÏD, Madame Michèle MARIAYE, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Daniel GONTHIER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Sidoleine PAPAYA donne procuration à Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Patrice BOULEVART donne procuration à Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU, Madame Sylvie PAYET donne procuration à Madame Odile DAMOUR, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bruno ROBERT qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2024_C_169

TRANSPORT URBAIN - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- Rappel du contexte et de la procédure

Pour rappel, la CIREST est composée de 6 Communes membres : Bras-Panon, Plaine des Palmistes, Saint-André, Saint-Benoît, Sainte-Rose et Salazie. Elle rassemble environ 127 000 habitants sur un territoire de 736 km².

La CIREST est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, en application de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales et de ses statuts. A cet effet, elle est compétente en matière de transport urbain, périurbain et scolaire sur son ressort territorial.

La SPL ESTIVAL a été créée par transformation de la SEM ESTIVAL le 28 février 2022, afin d'exploiter une partie des services de transport de la CIREST. La CIREST détient 95 % du capital de la SPL, les 5 % restant étant détenus par la Région Réunion.

La CIREST a confié l'exécution d'une partie des services de transport à la SPL ESTIVAL dans le cadre d'une délégation de service public « in-house » comportant une durée de 8 années, entrée en vigueur le 1er avril 2023 et arrivant à échéance le 31 mars 2031.

La SPL a cependant rencontré d'importantes difficultés ayant conduit à une forte dégradation de sa situation financière. Ces difficultés sont liées à des anomalies importantes de gestion et à une incapacité à atteindre les objectifs pourtant acceptés de performance opérationnelle et financière, tels que transcrits dans le contrat de DSP in house.

La société est en redressement judiciaire depuis le 30 août 2023.

Dès lors, la CIREST et la SPL ont engagé des discussions pour déterminer les conditions d'une absorption des pertes constatées ces derniers mois et d'un retour de la convention de DSP à un équilibre économique soutenable pour la SPL.

Ces discussions conduisent la CIREST et la SPL à programmer une fin anticipée de l'actuelle DSP au 31 décembre 2024, et à prévoir une nouvelle DSP in house à compter du 1er janvier 2025.

Dans ce contexte, une fois approuvé par la CIREST le principe du recours à une nouvelle DSP in house entre la CIREST et la SPL (conseil communautaire du 24 juillet 2024), la CIREST a sollicité une offre initiale de la SPL qui a fait l'objet d'une analyse par la commission de délégation de service public (CDSP du 29 août 2024).

A la suite de cette analyse, sur proposition de la CDSP, le Président de la CIREST a engagé la phase des négociations avec la SPL.

Les séances de négociation se sont déroulées les :

- 5 septembre 2024
- 16 septembre 2024
- 4 octobre 2024

Au terme de ces négociations, la SPL a été invitée à remettre une offre finale dont l'analyse est l'objet du présent rapport, afin de permettre au Conseil communautaire de se prononcer sur son acceptation.

- **Conformité de l'offre reçue**

Le courrier de demande d'offre finale demandait à la SPL de fournir :

- Un compte d'exploitation prévisionnel propre, version excel formules apparentes, ne reprenant que la version définitive de sa proposition (et non les versions antérieures) et mettant en cohérence l'ensemble des onglets.
- Un projet de contrat intégrant les modifications envisagées en suivi de révision sous word, et les éventuelles annexes modifiées par rapport à l'offre initiale.
- Un mémoire technique adapté présentant, outre les éléments déjà transmis, les modalités de la restructuration et du PSE
- Une note confirmant les besoins en recapitalisation au 31 décembre 2024 et le calendrier de cette recapitalisation compte-tenu des éventuelles contraintes liées à la position de la DEAL.

La date limite fixée pour la remise de l'offre finale était fixée au 31 octobre 2024.

La SPL a remis l'ensemble de ces pièces dans les délais.

Il doit être globalement noté que le mémoire technique est peu détaillé et que le compte d'exploitation prévisionnel présente quelques incohérences et des calculs intermédiaires qu'il conviendrait d'expurger. Ce dernier point pourra être traité lors de la mise au point du contrat.

Néanmoins, l'offre finale doit donc être regardée comme conforme.

- **Analyse de l'offre finale**

Niveau de service et organisation opérationnelle

Le périmètre de l'offre inclut l'ensemble des lignes prévues par la CIREST pour la DSP :

- En tranche ferme : la ligne 1
- En tranches conditionnelles : ligne 13, ligne 17, ligne 43, ligne 44, ligne 49, ligne 15A, ligne 15B, service TPMR.

Le service représente une production kilométrique annuelle commerciale de 1 107 705 km. Le haut le pied étant évalué forfaitairement à 8 %, le kilométrage total pris en compte ressort à 1 196 321 km.

L'exécution du service mobilise 21 véhicules (16 hors TPMR) et 49 conducteurs. Le temps de conduite par conducteur ressort à 1 141 heures / ETP, ce qui est faible mais conforme aux capacités performanciennes actuelles de la SPL. Le service requiert également 6 véhicules en réserves.

Lignes	Gabarit*	Nbre de véhicules*	Kms théorique	Kms avec HLP contractuels(8
1	100	9	573 926	619 840
13	33	0,5	28 868	31 177
15A	80	1	43 749	47 249
15B	80	1	38 167	41 220
17	33	0,5	43 867	47 376
43	100	1	40 129	43 339
44	33	1	29 920	32 314
49	100	2	189 079	204 205
TPMR	9	5	120 000	129 600

Au regard du contrat précédent, on note donc un maintien global de la production kilométrique, mais également une productivité-cible des conducteurs inférieure aux standards et à celle sur laquelle s'engageait initialement la SPL, et un haut le pied plus important, se traduisant par des coûts de conduites plus élevés.

- **Fréquentation et recettes commerciales**

Dans son offre, la SPL maintient les hypothèses de commercialisation suivantes :

- D'une part, un volet « exploitation » intégrant les recettes et coûts du service, et tenant compte des économies permises par le déploiement d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)
- D'autre part, un volet « exceptionnel » lié au financement, sur les deux premières années du dit PSE, et donnant lieu à une contribution spécifique.

S'agissant du volet exploitation :

CEP base 31 OCTOBRE 24

	12 mois 2025	12 mois 2026	12 mois 2027	12 mois 2028	12 mois 2029	CUMUL
RECETTES	8 192 788 €	8 220 788 €	41 075 939 €			
Recettes de la vente de titres	1 302 309 €	1 328 355 €	1 354 922 €	1 382 020 €	1 409 661 €	6 777 267 €
Recettes annexes	45 816 €	46 297 €	46 783 €	47 274 €	47 771 €	233 942 €
Recettes prestations occasionnelles+techniques	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	225 000 €
Contribution forfaitaire d'exploitation (CFE)	6 799 663 €	6 801 136 €	6 774 083 €	6 746 493 €	6 718 356 €	33 839 730 €
CHARGES	8 192 788 €	8 220 788 €	41 075 939 €			
Charges variables	6 445 467 €	6 515 467 €	32 507 336 €			
Coûts de roulage	1 364 125 €	1 364 125 €	1 364 125 €	1 364 125 €	1 364 125 €	6 820 624 €
Coûts de roulage sur prestations occasionnelles + techniques	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	67 500 €
Charges de personnel (base 9/42)	6 244 999 €	6 244 999 €	6 244 999 €	6 244 999 €	6 244 999 €	31 224 994 €
Personnels de conduite	1 957 121 €	1 957 121 €	1 957 121 €	1 957 121 €	1 957 121 €	9 785 604 €
Personnels hors conduite	1 970 180 €	1 970 180 €	1 970 180 €	1 970 180 €	1 970 180 €	9 850 899 €
Personnels hors conduite missions complémentaires	2 317 698 €	2 317 698 €	2 317 698 €	2 317 698 €	2 317 698 €	11 588 491 €
économie/Charges de personnel (base 8,65)	-474 683 €	-474 683 €	-474 683 €	-474 683 €	-474 683 €	-2 373 414 €
économie PSE v1- suppression postes	-1 394 473 €	-1 394 473 €	-1 394 473 €	-1 394 473 €	-1 394 473 €	-6 972 367 €
Sous-traitance TRANSDEV	412 000 €	412 000 €	412 000 €	412 000 €	412 000 €	2 060 000 €
Assistance technique	0 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	0 €
Sous-traitance CONTRÔLE	280 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €	1 400 000 €
Sous-traitance lignes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges fixes	1 628 417 €	8 142 085 €				
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dotations aux amortissements	118 904 €	76 904 €	76 904 €	76 904 €	76 904 €	426 518 €
RESULTAT AVANT IMPOTS	0 €					
Taux de marge en % du chiffre d'affaires	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Le besoin en contribution forfaitaire s'établit en moyenne à 6 768 000 € / an vs 5 997 000 € pour 2024 dans le CEP du précédent contrat, soit une augmentation de 771 000 € / au précédent contrat.

Il est notable que la contribution est globalement stable sur la durée du contrat, alors que sur la précédente DSP elle était réputée s'optimiser progressivement pour être ramenée à 5 355 000 €. La nouvelle offre de la SPL se traduit donc in fine par une revalorisation de 771 000 € du prix initial et un renoncement à une optimisation de ce montant sur 5 années.

Du point de vue des recettes, on note :

- Que la vente de titres représente environ 16 % du total des recettes nécessaires pour le service. La SPL encaisse les recettes de l'ensemble des titres vendus sur la CIREST sauf les titres vendus à bord des transporteurs privés (1 857 k€ - 580 k€ = 1 277 k€). Ces recettes progressent de 2 % chaque année. Cet objectif est globalement conforme à la précédente DSP et la négociation n'a pas permis d'établir des engagements plus dynamiques de la SPL.
- Que les recettes annexes et occasionnelles ne représentent plus que 91 k€ / an, soit 1 % des recettes nécessaires. En comparaison avec la précédente DSP, la SPL a renoncé à l'objectif de fournir des prestations annexes à

d'actuels ou potentiels futurs actionnaires (communes, Département, Région...)

- Que la contribution forfaitaire d'exploitation, établie en moyenne à 6 767 k€, représente environ 83 % du besoin de financement du service.

Le périmètre de la SPL transporte environ 905 000 personnes par an TPMR compris (sources : rapport Estival + données techniques TPMR). Le coût de transport d'un passager s'élève ainsi à environ 9,06 € HT / voyage.

Néanmoins, une partie de ce coût correspond à des « missions complémentaires » qui ne concernent pas directement le voyage mais l'appui que la SPL apporte à la CIREST sur la gestion élargie de la compétence. Le coût de transport d'un passager retraité de ces missions complémentaires s'établit à 7,32 € HT / voyage. Sur ce coût le passager paye en moyenne 1,44 € HT / voyage et la CIREST 5,88 € HT.

Du point de vue des charges :

- Le principal poste est la masse salariale. Cette dernière s'établit pour 2025 à 4 375 k€ / an après prise en compte des économies liées à la mise en œuvre du PSE (1 869 k€ d'économie sur une masse salariale initiale de 6 245 k€). Au total, la masse salariale représente 68 % du coût total de la DSP.
- Au sein de cette masse salariale, après application du PSE, 1 570 k€ par an concerne les missions complémentaires.
- Les coûts de roulage hors personnel représentent 1 377 k€ par an soit 17 % du total et 1,15 € HT / km produit y compris le haut-le-pied. Il s'agit à titre principal du carburant (0,536 € / km) et des pièces de rechange (0,267 € / km) et plus accessoirement des coûts de pneumatiques, batterie, lubrifiant, billetterie...
- La SPL indique avoir absolument besoin d'une assistance technique (aujourd'hui apportée par Transdev) à hauteur de 412 k€ / an. Dans le précédent contrat, la SPL avait indiqué pouvoir internaliser à moyen constant ces missions, mais ce processus de réinternalisation est désormais abandonné.
- Il est également prévu une sous-traitance du contrôle (280 k€ / an) en lien avec la suppression de postes de contrôleurs dans le cadre du PSE.
- Le CEP contient également différentes charges fixes, à hauteur de 1 628 k€ / an, soit 20 % du total des charges. Ces charges fixes comprennent notamment et à titre principal :
 - o une ligne marge et aléas de 230 k€ (3 % des charges), à laquelle s'ajoute une provision contentieuse de 100 k€ / an
 - o les loyers et fluides pour 188 k€ / an
 - o les chèques déjeuner pour 132 k€ / an
 - o la taxe sur les salaires à hauteur de 122 k€ / an – point à discuter car le régime fiscal de la convention ne semble pas optimisé
 - o le fonctionnement du CSE et l'expertise à hauteur de 104 k€ / an

- o des locations de véhicules pour 97 k€ / an
 - o des honoraires dont la comptabilité à hauteur de 90 k€, qui semble un chiffre élevé
 - o la téléphonie pour 51 k€ / an, soit compte-tenu des 104 salariés après PSE un ratio de l'ordre de 490 € / salarié / an qui paraît toujours élevé
- Enfin, le CEP comporte une ligne d'amortissement de 119 k€ la première année, 77 k€ / an les années suivantes.

S'agissant des charges, il est donc notable que la négociation a permis de diminuer le montant annuel proposé de 9 162 k€ (offre initiale année 2025) à 8 193 k€ (offre finale 2025).

- Cette diminution a été principalement permise par le déploiement du PSE et la suppression de 24 postes sur 132.
- En revanche, la SPL a revu à la hausse au cours de la négociation les coûts de roulage (de 1 202 k€ à 1 377 k€) et d'assistance (de 450 à 482 k€) et introduit la sous-traitance du contrôle.

Malgré cette optimisation en cours de négociation, l'offre finale se révèle nettement plus élevée que le précédent contrat : + 771 k€ de contribution forfaitaire, que l'on peut principalement interpréter comme suit :

- + 180 k€ / an au titre des moindres recettes annexes et accessoires
- + 465 k€ / an au titre des coûts de roulage
- + 655 k€ / an au titre de l'assistance et la sous-traitance du contrôle
- + 649 k€ / an au titre des charges fixes (et en particulier intégration d'un aléa de 330 k€ marge aléa et contentieux, accroissement des honoraires comptable et CAC de 40 k€, augmentation de diverses charges de structure dont véhicules, téléphonie... ainsi que de lignes de taxes...)
- - 1049 k€ / an au titre de la masse salariale compte-tenu du PSE.

Il ressort au total une demande de contribution annuelle de la CIREST correspondant aux montants suivants :

	2025	2026	2027	2028	2029
<i>Contribution forfaitaire d'exploitation (CFE)</i>	6 799 663 €	6 801 136 €	6 774 083 €	6 746 493 €	6 718 356 €

Au-delà du compte d'exploitation prévisionnel de l'exploitation, la SPL remet également un compte d'exploitation exceptionnel pour le financement du PSE.

CEP EXCEPTIONNEL

RECETTES
<i>Contribution forfaitaire d'exploitation exceptionnelle (CFE_ex)</i>

CHARGES
Charges variables
<i>manque/économie PSE v1- suppression postes (sal prot + demar 1/02)</i>
<i>coûts annexes PSE</i>
<i>attente fin contrat/Sous-traitance TRANSDEV au 30/06- RENEG au 1er juil</i>
<i>absence /Sous-traitance CONTRÔLE avant 1er fev</i>
Charges fixes (sur contentieux en cours)

RESULTAT AVANT IMPOTS
<i>Taux de marge en % du chiffre d'affaires</i>

12 mois	12 mois
2025	2026
1 124 342 €	650 244 €
1 124 342 €	650 244 €

1 124 342 €	650 244 €
924 342 €	650 244 €
278 431 €	0 €
650 244 €	650 244 €
19 000 €	0 €
-23 333 €	0 €
200 000 €	0 €

0 €	0 €
0,0%	0,0%

Le déploiement du PSE nécessite une contribution forfaitaire spécifique de 1 774 k€ dont 1 124 k€ en 2025 et 650 k€ en 2026.

Ce montant constituant une estimation maximale, il sera versé en fonction des dépenses réelles sur présentation des justificatifs.

Le PSE permet de supprimer 24 postes, soit un coût de 63 k€ / poste supprimé.

Dans la durée de la DSP, il permet de réaliser une économie sur la masse salariale estimée par la SPL à 9 346 k€ en valeur cumulée, soit une économie nette de 7 572 k€ sur les 5 années. Il est donc indispensable à l'atteinte d'un objectif d'augmentation de la contribution annuelle de la CIREST limitée à 800 k€ / an.

Recapitalisation de la SPL

Au-delà de la validation des nouvelles contributions annuelles et contributions exceptionnelles au PSE, il convient de souligner le caractère indispensable de la recapitalisation de la SPL, qui in fine devra être exclusivement supporté par les actionnaires.

La SPL a fourni dans le cadre de son offre une note de recapitalisation faisant apparaître :

- Des fonds propres négatifs de 2 830 k€ au 31/12/2023
- Des fonds propres estimés négatifs à 4 330 k€ au 31/12/2024

Compte-tenu du capital cible minimum requis par la DEAL pour l'activité (164 k€) et de l'exigence légale de fonds propres supérieurs à 50 % du capital, le besoin en recapitalisation est évalué à 4 580 k€ par la SPL, à libérer potentiellement en trois années minimum sauf à ce que la DEAL accepte un délai plus long (environ 1 530 k€ / an).

Ce montant ne concerne pas directement la future DSP, mais l'apurement de la situation née de la mauvaise gestion antérieure.

■ Synthèse des impacts budgétaires maximum (hors indexation de la contribution) pour la CIREST

Le tableau ci-dessous récapitule les différents flux auquel la CIREST sera confrontée en cas d'acceptation du projet de contrat :

Année	Contribution forfaitaire d'exploitation (fonctionnement)	Contribution exceptionnelle au PSE (fonctionnement)	Recapitalisation (investissement)	Total
2025	6 799 663 €	1 124 342 €	1 530 000 €	9 454 005 €
2026	6 801 136 €	650 244 €	1 530 000 €	8 981 380 €
2027	6 774 083 €		1 530 000 €	8 304 083 €
2028	6 746 493 €			6 746 493 €
2029	6 718 356 €			6 718 356 €
Total	33 839 730 €	1 774 586 €	4 590 000 €	40 204 316 €

A noter que la CIREST peut étudier l'inscription du PSE hors cadre de la DSP, et l'envisager ainsi via une recapitalisation supplémentaire qui se traduirait par une inscription en section d'investissement.

■ Dispositif contractuel

Au terme de la négociation, la CIREST maintient l'essentiel du dispositif contractuel communiquée à la SPL au stade de la demande finale.

Les principales modifications acceptées par la CIREST concernent :

- Les dates de début et fin du contrat (1^{er} janvier 2025 et 31 décembre 2029)
- La suppression du titre 2 à visée programmatique sur des actions déjà mises en œuvre sur le précédent contrat
- Intégration au contrat de la tranche ferme et de l'ensemble des tranches conditionnelles. Il est toutefois prévu que les tranches conditionnelles pourront être interrompues sans indemnité dans le cas où les procédures de marché en cours révéleraient un coût moindre pour la CIREST.
- Les modalités de paiement et d'indexation.

Concernant la clause d'indexation de la contribution forfaitaire, les coefficients suivants sont retenus en cohérence avec la pondération des charges :

- Part fixe 0,10
- Salaires 0,60
- Gasoil 0,06
- Entretien réparation 0,03
- Charges diverses 0,21

■ Conclusion

En conclusion sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public, il en ressort que :

La SPL a bien remis une offre conforme avec le cadre imposé.

Les séances de négociation ont permis d'améliorer l'offre financière notamment au travers de la proposition par la SPL d'un PSE.

L'offre finale de la SPL se traduit par une augmentation de la contribution annuelle d'environ 771 k€ / an au regard du précédent contrat, montant auquel il convient d'ajouter le coût du PSE (1 775 k€ à répartir sur les deux premières années) et la recapitalisation (4 590 k€ à libérer potentiellement en trois années minimum sauf à ce que la DEAL accepte un délai plus long).

Par ailleurs, la SPL accepte le projet de contrat proposé par la CIREST avec peu de demandes de modification dans son offre définitive.

Les principales caractéristiques de la nouvelle convention ci-annexée et proposée par le Président au conseil communautaire sont les suivantes :

- Convention in house, contrôle analogue par la CIREST
 - Durée : 5 années
 - Mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025
 - Contrat aux risques et périls de la SPL
 - Exploitation d'une partie du réseau de transport urbain et maintenance des véhicules fournis par la CIREST et des principaux sites d'exploitation par la SPL
 - Intégration au contrat de la tranche ferme et de l'ensemble des tranches conditionnelles. Il est toutefois prévu que les tranches conditionnelles pourront être interrompues sans indemnité dans le cas où les procédures de marché en cours révéleraient un coût moindre pour la CIREST.
 - Encaissement par la SPL pour son compte des recettes commerciales et annexes
 - Perception par la SPL d'une contribution annuelle de la CIREST de 6 767 946 € HT en moyenne ainsi que d'une contribution exceptionnelle de 1 774 586 € HT à répartir sur les années 1 et 2.
 - Droit de contrôle et d'information de la CIREST.
-
- **VU** les articles L.1411-1 à L.1411-19 du code général des collectivités territoriales,
 - **VU** les statuts de la Société Publique Locale « Estival »,
 - **VU** l'avis préalable de la commission consultative des services publics locaux du 24 juillet 2024 portant sur le choix d'un mode de gestion impliquant une nouvelle délégation de service public à la SPL ESTIVAL
 - **VU** la délibération du conseil communautaire du 24 juillet 2024 portant sur la résiliation du contrat de DSP « IN HOUSE » actuel pour le service de transport urbain et choix d'un mode de gestion impliquant une nouvelle délégation de service public à la SPL ESTIVAL
 - **VU** le rapport de la Commission de délégation de service public du 29 août 2024 portant sur la candidature et l'offre initiale de la SPL,

- **VU** le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 29 août 2024 proposant le Président de la CIREST d'entrer dans la phase de négociation avec la SPL ESTIVAL,

Considérant que, la CIREST est actionnaire majoritaire de la SPL Estival permettant la contractualisation d'un contrat « in house ».

**Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés, avec 21 « Pour »,
9 « contres »**

- **D'ATTRIBUER** à compter du 1^{er} janvier 2025, la concession de service public pour l'exploitation d'une partie du réseau de transport de la CIREST à la SPL ESTIVAL, dans le cadre d'une nouvelle convention de délégation de service public in house en annexe au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Bruno ROBERT

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY